

**Nombre de membres  
en exercice:** 15**Présents :** 15**Votants:** 15**Séance du 31 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un mai l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Herve ROQUES, Yves LAVERGNE, Catherine PETIT, Didier PUGNET, Frédéric THOMAS, Loïc BACH, Claudine ROUMEGUE, Céline BAYNAT, Céline MARSIS, Paulette BRICHET, Jocelyn DIBOIS, Audrey BOSC, Rosette BESSIERES, Jean-Luc LLEDO, Remy CRUCIANI

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Rosette BESSIERES

**1/ Demande d'acquisition d'un terrain communal**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'acquisition d'un terrain communal à Mazerac de la part de Madame Michelle PIALAPRAT et présente le plan ci joint.

Après courte discussion, les membres du conseil par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION décident de vendre cet espace au prix de 10 /m<sup>2</sup>.

Les frais afférents à cette demande seront à la charge de Madame PIALAPRAT.

**2/ Demande de subventions**

Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs demandes de subventions reçues en mairie :

- **CAUE** : Pour la population de la commune, le montant de la cotisation s'élève à la somme de 60 €. Accord unanime pour cette participation.

- **Amicale des sapeurs-pompiers de Salviac** : Monsieur le Maire demande que deux élus ne prennent pas part au vote car ils sont concernés par cette requête. Ils quittent la salle.

Après discussion, les membres du conseil par : 13 voix POUR, et 2 NON PRISE AU VOTE décident d'attribuer la somme de 300 €.

- **Club Rugby canton de Puy l'Evêque** : Deux jours habitent sur la commune de DEGAGNAC.

Après courte discussion, les membres du conseil, décident de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

**3/ Site internet de la mairie**

Monsieur le Maire rappelle que comme indiqué dans la précédente séance, il y a nécessité de créer le site internet de la commune de DEGAGNAC.

La société contactée est NET15 basée à Aurillac.

La formule préconisée pour la taille de DEGAGNAC serait une formule avec la création de 25 pages de contenu, personnalisation du visuel et formation de 2h au site.

Monsieur le Maire rappelle le coût HT, qui est de 2590 €

A ce coût, il faut intégrer un abonnement pour le transfert, la gestion du nom du domaine, l'hébergement, la mise à jour automatique et continue de l'outil WebSee et le certificat SSL.

Après discussion, les membres du conseil, acceptent ce devis et autorisent Monsieur le Maire a engager la dépense.

#### 4/ Dotations aux provisions douteuses

Monsieur le Maire expose,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les établissements publics, son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer sur la base de la survenance de risques réels :

En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'Assemblée délibérante.

Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Si le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant objet de la procédure collective.

Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la collectivité.

En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

*Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2321-2 ;*

*Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;*

*Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;*

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes) ;

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- D'opter à compter de l'exercice 2022, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte d'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement ;
- De constituer, chaque année à compter de l'exercice 2022, une provision pour créances douteuses en fonction des restes à recouvrer ;
- et précisent que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état des restes à recouvrer et la provision constituée pourra être reprise à hauteur des recouvrements réalisés (article 781) ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 681 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants »

5/ Approbation des statuts du SIVOS de Dégagnac-Lavercantière-Rampoux-Thédirac et sollicitation auprès de Monsieur le Préfet pour sa création au 1er janvier 2023

Monsieur le Maire expose qu'il convient donc de créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire nommé « SIVOS de Dégagnac-Lavercantière-Rampoux-Thédirac » qui aura pour objet de gérer les services scolaires, périscolaires et actions concourant à la politique éducative selon les statuts annexés.

Il sera constitué par les communes de DEGAGNAC, LAVERCANTIERE, RAMPOUX et THEDIRAC.

Il s'agit aujourd'hui de délibérer pour approuver le projet des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire nommé « SIVOS de Dégagnac-Lavercantière-Rampoux-Thédirac » et solliciter Monsieur le Préfet du Lot pour sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 15 Voix POUR
  - 0 Voix CONTRE, et
  - 0 ABSENTATION
- 
- Approuve les statuts du « SIVOS de DEGAGNAC-LAVERCANTIERE- RAMPOUX- THEDIRAC » figurant en annexe jointe,
  - Demande à Monsieur le Préfet du Lot de bien vouloir décider de la création du « SIVOS de Dégagnac-Lavercantière-Rampoux-Thédirac »
  - Autorise Monsieur le Maire à signer les présents statuts et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/ Vote de crédits supplémentaires - Dégagnac

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 - 42	Bâtiments publics	391.00	
204182 - 29	Autres org pub - Bât. et installations	-391.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à DEGAGNAC, les jour, mois et an que dessus.

7/ Informations et questions diverses

- Cadeau naissance : Les membres du conseil sollicitent Monsieur le Maire pour l'attribution d'un bon "cadeau" lors de la naissance d'un enfant de la commune depuis le 1er janvier 2022.

Après discussion, les membres du conseil, à l'unanimité décident d'attribuer la somme de 50 € / enfant.

Cette somme sera versée sous forme d'un bon dans un magasin à proximité de DEGAGNAC.

- Tableau des élections pour Dimanche 12 Juin 2022